

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 505

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 7

Après le mot :

« justifiant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« le reclassement d'office dans des fonctions qui ne sont pas visées par l'article 5 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à substituer au licenciement ou à la radiation un reclassement, ce qui apparaît plus proportionné.